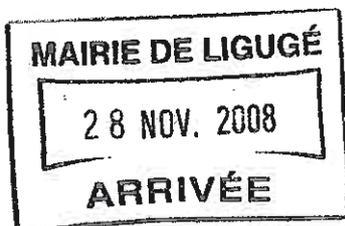


ONF

Centre-Ouest

Direction  
territoriale



M. le Maire  
Place Révérend Père Lambert

86240 LIGUGÉ

Mornac, le 26 novembre 2008

Service Foncier

Maison Forestière des Mesniers

16600 Mornac

Tél : 05 45 25 03 09

Fax : 05 45 65 69 40

**Objet :** 2.11.2 – Forêt communale de Ligugé - application du régime forestier aux terrains boisés appartenant à la commune

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 28 octobre 2008 M. le Préfet de la Vienne a prononcé le régime forestier pour 1,3326 ha de parcelles boisées appartenant à la commune de Ligugé sises sur le territoire de cette même commune.

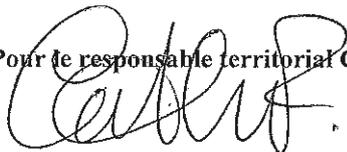
Je vous adresse, sous ce pli, copie de cet arrêté daté en vous demandant de bien vouloir procéder à l'affichage de ce dernier **et m'adresser en retour un certificat conforme au modèle joint.**

La surface totale de la forêt communale de Ligugé est, après la prise de cet arrêté d'application du Régime Forestier de **188 ha 02 a 55 ca.**

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le responsable territorial Centre-Ouest,



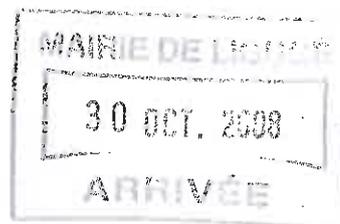
Catherine THENIN

Chargée de gestion foncière Poitou-Charentes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE



## Arrêté portant application du Régime Forestier à diverses parcelles boisées appartenant à la commune de Ligugé

LE PREFET DE LA REGION "POITOU-CHARENTES"

PREFET DE LA VIENNE,

Chevalier de la légion d'honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Forestier et notamment ses articles L.111 et L.141 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008 D3B2-69 du 6 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU la délibération en date du 22 février 2008 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Ligugé demande l'application du régime forestier à trois parcelles boisées situées sur le territoire de la commune de Ligugé ;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des terrains boisés en date du 05 mars 2008 ;
- VU l'attestation de l'acte de propriété et l'extrait de matrice cadastrale ;
- VU le plan de situation au 1/20000<sup>ème</sup> et le plan cadastral au 1/5000<sup>ème</sup> ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur territorial de l'Office National des Forêts Centre-Ouest ;

### ARRÊTE

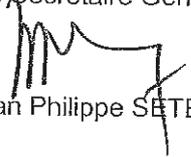
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la Commune de Ligugé, d'une contenance totale de 1,3326 hectares, sises sur le territoire de la commune de Ligugé et désignées ci-après :

Propriétaire	Commune de situation	Section	n° parcelle	Lieu-dit	Surface concernée (ha)
Commune de Ligugé	Ligugé	AT	58	Près de Faubeton	0,2825
		AT	60	Près de Faubeton	0,2505
		AT	36	Forêt de Ligugé	0,7996
<b>Surface totale :</b>					<b>1ha33a26ca</b>

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de Ligugé, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Ligugé et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Poitiers, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean Philippe SETBON



PREFECTURE DE LA VIENNE

COPIE

## Arrêté portant application du Régime Forestier à diverses parcelles boisées appartenant à la commune de Ligugé

LE PREFET DE LA REGION "POITOU-CHARENTES"  
PREFET DE LA VIENNE,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.111 et L.141 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-D3/B2-149 du 11 décembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Ligugé demande l'application du régime forestier à huit parcelles boisées situées sur le territoire de la commune de Ligugé ;  
**VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des terrains boisés en date du 22 octobre 2007 ;  
**VU** l'acte de vente notarié en date du 19 juillet 2006 et l'extrait de matrice cadastrale ;  
**VU** le plan de situation au 1/20000<sup>ème</sup> et le plan cadastral au 1/5000<sup>ème</sup> ;  
**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Office national des forêts Centre-Ouest ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la Commune de Ligugé, d'une contenance totale de 61,0810 hectares, sises sur le territoire de la commune de Ligugé et désignées ci-après :

Propriétaire	Commune de situation	Section	n° parcelle	Lieu-dit	Surface concernée (ha)
Commune de Ligugé	Ligugé	AO	46	Les coteaux de la Brassais	0,2066
		AT	3	La Ventailerie	22,0238
		AT	4	Près de Faubeton	0,2240
		AT	6	Près de Faubeton	0,7759
		AT	11	Forêt de Ligugé	0,2577
		AT	35	Forêt de Ligugé	18,7490
		AT	65	Forêt de Ligugé	10,2963
		AT	66	Forêt de Ligugé	8,5477
Surface totale :					61,0810

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de Ligugé, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Ligugé et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Poitiers, le 16 JAN. 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Frédéric BENET-CHAMBELLAN

PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES  
PREFECTURE DE LA VIENNE

**ARRETE N° 2001/D.D.A.F/S.F.E.E./387**

Direction Départementale de l'Agriculture  
et de la Forêt

En date du 30 JUILLET 2001

**PORTANT application du régime forestier et  
Restructuration foncière sur le territoire communal  
De LIGUGE.**

**Le Préfet de Région, Préfet du département de la VIENNE,**

**VU** les articles L.111-1, L. 141-1, R.141 – 5 et R.141 – 6 du Code Forestier,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Ligugé en date du 5 avril 2001, approuvant la restructuration foncière de la forêt relevant du régime forestier appartenant à la commune,

**VU** le plan des lieux,

**SUR** la proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Région Poitou – Charentes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Ligugé, d'une contenance totale de 125, 6119 ha, sises sur le territoire de ladite commune désignées ci-après :

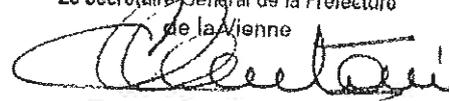
Commune	Section	Parcelle	Lieu – dit	Surface (ha)
Ligugé	AR	18	Bois du Grand Aiguillon	0,6732
Ligugé	AR	19	Pré de Froment	1,0711
Ligugé	AR	21	Bois du Grand Aiguillon	0,6434
Ligugé	AR	41	Poiré de Ligugé	0,0316
Ligugé	AS	7	Givray	12,8108
Ligugé	AS	10	Pré de la Ligne	1,0025
Ligugé	AS	11	Pré de la Ligne	2,2138
Ligugé	AS	15	Ile du Moulin	1,9572
Ligugé	AS	17	Le Champ de la Ligne	1,3556
Ligugé	AS	33	Givray	0,1634
Ligugé	AS	40	Givray	103,6893
<b>TOTAL</b>				<b>125,6119</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à la soumission au régime forestier des parcelles mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Maire de Ligugé, Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Région Poitou – Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Ligugé et inséré au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne



**Philippe PAOLANTONI**

Pour ampliation  
Poitiers, le 8/6/2007  
L'Ingénieur en Chef  
Directeur Départemental  
de l'Agriculture

